



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022 – 121**

OBJET : Convention de mise à disposition / UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE / Du 25 novembre 2022 au 03 février 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la convention de mise à disposition pour l'organisation d'ateliers « Slam, poésie, spoken word » au Tremplin, entre **l'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**, représentée par M. Mathias BERNARD, son Président et **la commune de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire.

ARTICLE 2 : L'organisateur, **l'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**, s'engage :

- À respecter les lieux, les caractéristiques techniques et les conditions d'accueil, à fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant tous les risques liés à cette manifestation.
- À garantir la responsabilité financière de l'opération, à disposer du financement nécessaire pour que cette manifestation soit menée à bien et à faire son affaire de tous dépassements éventuels.

- À faire mention du partenariat avec la Ville de Beaumont dans les documents et actions de communication réalisés pour la promotion des événements concernés par la présente convention.
- À ne pas dépasser la jauge fixée de 16 participants par atelier.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la commune s'engage à accueillir au Tremplin les ateliers « Slam, poésie, spoken word » dans le cadre de la saison culturelle 22/23 du Service Université Culture, à mettre à disposition les espaces aux dates et horaires mentionnés dans la convention, à accueillir le concert de restitution des ateliers le 23 février 2023 au Tremplin et prendre en charge, si besoin, la prestation de techniciens, citer le Service Université Culture et l'Université Clermont Auvergne en tant que partenaires sur les supports de communication liés aux différents événements cités dans la convention.

Le soir de la restitution, la collectivité engagera un service de sécurité professionnel et prendra également en charge les repas de l'équipe technique et du personnel dédié à la manifestation le soir du concert.

Le bar sera géré par la collectivité, qui assurera l'encaissement et la comptabilité des recettes.

ARTICLE 4 : La présente convention est conclue dès le commencement des ateliers, jusqu'à la restitution finale, soit du 25 novembre 2022 au 03 février 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 09 novembre 2022

LE MAIRE



Jean-Paul CUZIN